

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2021**



**CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 €**

Le présent cinquième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 21-525 en date du 10 décembre 2021 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 2 mars 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-049 en date du 2 mars 2022 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément en date du 26 avril 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-125 en date du 26 avril 2022 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément en date du 12 juillet 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-298 en date du 12 juillet 2022 (le "**Troisième Supplément**") et le quatrième supplément en date du 2 septembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-369 en date du 2 septembre 2022 (le "**Quatrième Supplément**" et, ensemble avec le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le Troisième Supplément, les "**Précédents Suppléments**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme faisant l'objet du présent Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Quatrième Supplément.

Conformément à l'Article 23.2 bis du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 20 octobre 2022 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visés à l'Article 23 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour le chapitre "DEVELOPPEMENTS RECENTS" du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

DEVELOPPEMENTS RECENTS 4
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT..... 6

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin du chapitre "Développements Récents" (inséré par le Premier Supplément à la suite du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant aux pages 126 à 130 du Prospectus de Base) du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :

"Communiqué de presse en date du 12 octobre 2022



Communiqué

Crédit Mutuel Arkéa acte le refus de négocier du Président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et, restant ouvert au dialogue, en tirera toutes les conséquences

Brest, le 12 octobre 2022 – Le 29 août dernier, et après plusieurs tentatives de dialogue avec le Président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel Arkéa formulait des propositions concrètes et des concessions visant à fixer les contours d'un cadre d'autonomie garantie, pour permettre de mettre un terme au conflit entre les parties et d'envisager une alternative au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa.

Au sortir du conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de ce jour, le Crédit Mutuel Arkéa ne peut que constater le refus du Président de l'organe central de négocier et de s'engager dans une véritable démarche de dialogue équilibré et de bonne foi que de nombreuses parties prenantes appellent de leurs vœux. Il regrette que la Présidente du CMSO et le Président du CMB et de Crédit Mutuel Arkéa n'aient pas été autorisés à venir s'exprimer, comme ils l'avaient expressément demandé.

Le Crédit Mutuel Arkéa condamne cette attitude non responsable qui consiste à éviter les sujets de fond. Il regrette également la démarche de la CNCM qui a fait le choix de donner mandat à une instance technique le soin d'essayer de trouver une issue au conflit, alors que cette instance est déséquilibrée dans sa composition (un représentant du Crédit Mutuel Arkéa sur onze membres) et n'est pas composée d'élus pourtant représentants des sociétaires. Le Président du conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel porte l'entière responsabilité de cette impasse, préjudiciable à toutes les entités du Crédit Mutuel et difficilement compréhensible au regard des impératifs pesant sur l'organe central en matière de gouvernance.

Le Crédit Mutuel Arkéa réunira à nouveau ses instances de gouvernance afin de tirer les conséquences de cette situation de blocage et décider des suites à donner. Le Groupe redit sa volonté et sa détermination à trouver une issue positive en entamant sérieusement le dialogue qui s'impose.

A propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir...). Il compte plus de 11 000 salariés, 2 800 administrateurs, plus de 5 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 179,3 milliards d'euros. Crédit Mutuel Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région.

Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2020, Crédit Mutuel Arkéa est devenu une société à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique "Transitions 2024" à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir. Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes.

Contact Presse : Ariane Le Berre-Lemahieu - 02 98 00 22 99 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com



Suivez-l'actualité du Crédit Mutuel Arkéa sur les réseaux sociaux
ke.a.com"

cm - a r

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 17 octobre 2022

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Stéphane Cadieu, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 17 octobre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 22-418.